



**Master Etudes Asiatiques**  
**Parcours « Histoire, philologie et religions »**

Les stages

Les stages permettent aux étudiants de mettre en pratique leurs connaissances acquises lors du M1. Ils sont effectués dans les unités de recherches de l'EFEO, de l'EPHE – PSL ou de l'EHESS, dans d'autres établissements publics (bibliothèques, musées, archives, etc.), ou dans des structures privées, en France ou à l'étranger, sous la direction d'un maître de stage agréé par le conseil pédagogique du parcours et par le tuteur.

Les stages pourront également se faire sous la forme d'une mission de recherche en Asie, encadrée par un maître de stage et supervisée par le tuteur.

Tout stage donnera lieu à la rédaction d'un rapport d'une dizaine de pages. L'évaluation sera faite par le maître de stage et le tuteur.

Une liste de structures d'accueil proposant des stages sera disponible sur les sites internet du master et des établissements partenaires (EHESS, EPHE - PSL, EFEO).

Les étudiants peuvent proposer un sujet et un lieu de stage en dehors de la liste précitée. Ces propositions sont étudiées par l'équipe de formation du Master qui évalue l'adéquation du stage avec le projet professionnel de l'étudiant et les objectifs de la formation.

La durée du stage peut être variable. Elle sera comprise entre dix jours (ou durée équivalente = 48 h) et deux mois (ou durée équivalente = 308 h). Le lieu et les objectifs du stage sont définis par une fiche de stage remplie avec le maître de stage. Il est encadré par une convention de stage qui garantit les droits de l'étudiant et définit ses devoirs (modèles de convention disponibles sur l'Environnement Numérique de Travail – ENT – des établissements).

Si un étudiant travaille en parallèle de ses études, et que son emploi relève du domaine du master, il peut effectuer son stage dans le cadre de ses activités professionnelles. Si son emploi ne relève pas directement du domaine du master, il peut être dispensé de la réalisation du stage en demandant auprès de la commission pédagogique du master une VAP validation des acquis professionnels lui permettant d'obtenir ses ECTS de stage.

Il est également possible d'étendre la durée du stage dans la limite maximale légale de 6 mois. L'extension du stage ne sera pas soumise à validation par des crédits ECTS mais pourra faire l'objet d'une annexe au diplôme. Conformément à la loi, au-delà de deux mois, tout stage devra être rémunéré. À titre indicatif, le montant minimum de la gratification en 2020-2021 était fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit  $26 \text{ €} \times 0,15 = 3,90^* \text{ €}$  de l'heure de présence effective en stage. Aucune convention de stage ne sera validée pour des périodes postérieures au 31 août 2021.



### *Convention*

Le formulaire pour les conventions de stage se trouve en téléchargement sur l'ENT auquel il est possible d'accéder suite au règlement de l'inscription administrative.

Une convention spécifique peut être rédigée pour un stage à l'étranger par le service des Relations Internationales de l'EPHE - PSL ou du Service de la scolarité de l'EHESS.

Extrait du [guide du master « études asiatiques »](#)

Dans le cadre du parcours « histoire, philologie et religions » du master « études asiatiques », la note de stage sera donnée par le tuteur sur la base du rapport de stage de l'étudiant et de l'évaluation du maître de stage.

Des conseils pratiques à propos des stages pourront être trouvés sur la page [« stages »](#) du site du master études asiatiques.